

03 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 39

Nombre de délégués présents : 33

Date de la convocation : 18 mars 2024

Nombre de pouvoirs : 6

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges

Lundi 25 mars 2024 à 18 h 00 – Sigloy

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 (Vingt-cinq) mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 18 (Dix-huit) mars, deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL.

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN,
Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Madame Monique LEMOINE.

Pour Combreux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD.

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE, Madame Catherine DALAIGRE.

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Monsieur Dominique DUSAUTOIS.

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET,
Madame YANG Aurore.

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS.

Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE.

Pour Jargeau : Madame Sophie HERON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Madame Claudine BEGON,
Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Monsieur Alexandre RADIN.

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ.

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN.

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN.

Pour Sandillon : Madame Odile TAFFOUREAU, Madame Sophie CROISSET.

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER.

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN.

Pour Sully la Chapelle : /

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT.

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN.

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT.

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Madame Sylvie GANDON.

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN ayant donné pouvoir à Monsieur Régis PLISSON, Madame Bernadette ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Madame Michèle VERCRUYSSSEN.

Pour Donnery : Madame Jocelyne CHESNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel CHAUFTON.

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN ayant donné pouvoir à Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE.

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU ayant donné pouvoir à Madame Sophie CROISËT, Monsieur Denis BISSONNIER ayant donné pouvoir à Madame Odile TAFFOUREAU.

Absents :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Benoit GUEROULT.

Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU.

Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN.

Monsieur Daniel CHAUFTON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Nomination d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du Procès-Verbal du conseil du 26 février 2024.**
3. **Projets de délibération :**

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

1. Contrat départemental 2024-2026 Volet 2 – Proposition
2. Aire d'accueil des gens du voyage – Réhabilitation – Avenant au lot Gros œuvre
3. Aire d'accueil des gens du voyage – Gestion – Lancement de la consultation pour désigner un gestionnaire
4. Salle de combat à Châteauneuf sur Loire – Convention d'entretien avec la commune – Avenant

URBANISME HABITAT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Rapporteur David DUPUIS

5. OPAH et OPAH-RU – Avenant à la convention
6. OPAH-RU – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude sur le Bar de la plage à Jargeau

SERVICES A LA POPULATION – Rapporteur Noël LE GOFF

7. Aide à l'installation des professionnels de santé – Aide à Mme VINAS, sage-femme à Châteauneuf sur Loire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

8. Zone de Marigny – Acquisition des parcelles MERCIER
9. Aide TPE – Aide à l'entreprise BOYER SPORT
10. Aide TPE – Aide à l'entreprise CECILE OPTIQUE

FINANCES – Rapporteur Sophie CROISËT

11. Association du personnel CCL – Subvention 2024

4. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Daniel CHAUFTON a été nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 26 février 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Délibérations :

2024-33 : CONTRAT DEPARTEMENTAL 2023-2026 – VOLET 2 – SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT D'INTERET SUPRA COMMUNAL

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale, le Département renforce son appui de proximité aux communes et intercommunalités. Ses nouvelles formes de partenariat et de soutien financier se concentrent sur des projets d'investissement structurants : mise en place d'équipements et de services à la population de plusieurs communes, actions pour le développement équilibré des territoires, renforcement de l'attractivité...

Le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants est un support de ce nouveau mode de partenariat avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres et permet de les accompagner dans leurs initiatives de développement.

Des « Contrats d'Engagement » de soutien aux projets structurants d'une durée de trois ans (2024-2026) sont établis entre chaque EPCI et le Département afin de répertorier les projets qui bénéficient d'une aide financière. Les bénéficiaires sont les communes et leurs groupements en leur qualité de maître d'ouvrage de projets d'investissement locaux structurants, à rayonnement supra communal.

Le montant global du contrat pour la CCL s'élève à 1 256 954 €.

Finalités des projets :

- Répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, à moyen long termes, au regard d'éléments de diagnostic territorial
- Participer à structurer de manière cohérente le territoire intercommunal sur lequel il s'inscrit et contribuer à une stratégie territoriale globale (projet de territoire, SCOT, etc.)
- Prendre en compte des problématiques propres au développement durable.

Ces trois finalités devront être clairement exposées et argumentées dans la présentation du projet.

Calendrier d'élaboration des contrats :

- Novembre – décembre 2023 : Lancement de la 3eme génération de contrats d'engagement Volet 2 lors des RDV des Territoires
- Avant le 31 mars 2024 : Envoi par les EPCI des projets de contrats d'engagement
- Mars à Juin 2024 : Instruction technique et échanges avec les porteurs de projets
- Juin 2024 : Lors d'un conseil communautaire, observation du consensus et signature des contrats d'engagements dans chaque EPCI, en présence des conseillers départementaux.

Le projet de la CCL :

Le Bureau communautaire s'est réuni le 11 mars dernier pour échanger sur les projets d'intérêt supra communautaire pouvant être éligible au volet 2 du contrat départemental pour la période 2024-2026.

Le Bureau a adopté les principes de répartition suivants :

- 50% de l'enveloppe pour la CCL et 50% pour les communes
- des taux d'aide défini en fonction du montant du projet

En conséquence, la liste des projets suivants est proposée :

Maitre d'ouvrage	Projet	Montant du projet (€ HT)	Montant aide	%
Châteauneuf sur Loire	Aménagement et sécurisation des abords du futur lycée	2 266 721,80	320 000,00	14,12%
Sigloy	Piste cyclable	35 595,00	28 476,00	80,00%
Tigy	Cheminement doux entre le collège et le futur gymnase intercommunal	212 235,00	63 670,50	30,00%
Vitry aux Loges	Terrain multisport paysager	116 413,80	34 924,14	30,00%
Jargeau	Aménagement venelle et piste cyclable dans le cadre de l'extension du collège	433 333,33	130 000,00	30,00%
CCL	Extension de la MSP à Sandillon	1 894 000,00	200 000,00	10,56%
	Réhabilitation du centre régional de santé	1 024 000,00	200 000,00	19,53%
	Aménagement de voirie dans le cadre de l'extension du collège	En cours de chiffrage	230 000,00	
TOTAL			1 207 070,64	

Montant total du contrat

1 256 954,00

Solde à affecter

49 883,36

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2021,
 Considérant la sollicitation des conseillers départementaux du territoire de la CCL,
 Sous réserve de l'accord du Conseil Départemental sur la liste des projets proposés,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte la liste des projets retenus par le Bureau communautaire pour le contrat départemental 2024-2026,
CONVIENT de revoir l'affectation de l'enveloppe résiduelle de 49 883 €,
AUTORISE le Président à finaliser et à signer le contrat d'engagement avec le Conseil Départemental du Loiret.

Philippe VACHER : le solde doit être affecté avant 2026 – sinon il sera perdu.

2024-34 : REHABILITATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MARCHE DE TRAVAUX – LOT N° 1 GROS ŒUVRE / VRD – AVENANT N°1

Par délibération n° 2022-136 du 12 décembre 2022, les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Châteauneuf-sur-Loire ont été attribués selon une répartition de 6 lots.

Le lot n° 1, Gros œuvre et VRD, avec la variante « bloc sanitaire modulaire » retenue, a été attribué à l'entreprise MALARD pour un montant de 134 607,80 € HT.

Compte tenu de dégradations des occupants avant de libérer les lieux en vue de la réalisation des travaux, les fourreaux enterrés ne permettent plus le passage des câbles d'alimentation électrique des bornes, les sols des blocs sanitaires sont trop dégradés pour être conservés et les abords ne permettent plus la desserte du bloc sanitaire prévu dans le cadre des travaux.

A cet effet, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires sur le lot n° 1, à savoir :

- réaliser les terrassements avec passage de fourreaux pour permettre l'alimentation des bornes électriques et leur alimentation en eau,
- procéder au remplacement du revêtement existant par un dallage de plein pieds au niveau des blocs sanitaires démolis
- rétablir un cheminement d'accès vers le futur bloc sanitaires.

Au vu de ces travaux complémentaires, un délai d'exécution supplémentaire est nécessaire pour une durée de 2 mois.

Ces travaux complémentaires génèrent une augmentation du marché initial :

- Montant initial du marché public :
 - Montant HT : 134 607,80 € HT

- Montant TTC : 161 529,36€ TTC
- Montant de l'avenant n° 1 :
 - Montant HT : 34 354,00 € HT
 - Montant TTC : 41 224,80 € TTC
 - % d'écart introduit par l'avenant : 25,5%
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 168 961,80 € HT
 - Montant TTC : 202 754,16 € TTC

Vu la délibération N°2022-136 du 12 décembre 2022,
Vu la commission d'appel d'offres du 11 mars 2024,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

VALIDE l'avenant n° 1 à passer au marché Gros œuvre / VRD avec l'entreprise MALARD, d'un montant de 34 354 € HT, portant le montant du marché de 134 607,80 € HT à 168 961,80 € HT.

AUTORISE le Président à signer l'avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Régis PLISSON : la Commune de Châteauneuf sur Loire va faire nettoyer les terrains aux alentours – il faudra que la société de gardiennage ait aussi un œil aux alentours

Frédéric MURA : il y a une caméra à l'entrée de la rue – on pourrait identifier les responsables

Régis PLISSON : oui, la caméra est récente mais il y a aussi un accès depuis le château de Chenailles

Frédéric MURA : oui, il faut absolument qu'on collabore ensemble.

2024-35 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – GESTION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR DESIGNER UN GESTIONNAIRE

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, une aire d'accueil est implantée rue des Comtesses à Châteauneuf sur Loire.

Suite à des actes de vandalisme, celle-ci est fermée depuis le 12 novembre 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée en 2022 pour la gestion de cette aire d'accueil des gens du voyage, qui s'est avérée infructueuse.

De plus, depuis cette fermeture, des installations illégales de gens du voyage ont été déclarées et/ou dénoncées.

Le 14 décembre 2020, par délibération n° 2022-136, le Conseil communautaire a attribué différents lots pour réaliser les travaux de réhabilitation nécessaires. Ces travaux doivent se finaliser à l'été 2024.

La CCL souhaite confier à un prestataire l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dès la fin de ces travaux.

Le contenu de la mission porte sur :

- L'accueil des gens du voyage qui sollicitent une place de stationnement,
- L'installation des gens du voyage (dont état des lieux et mise en service des compteurs individuels),
- La gestion des départs des gens du voyage (état des lieux contradictoire, formalités administratives et financières),
- Le suivi quotidien de l'occupation du terrain (l'accompagnement des occupants, le respect du règlement intérieur, les relations avec les occupants),
- La perception des redevances,
- L'entretien du terrain destiné à assurer le bon fonctionnement de l'aire (propreté, espaces verts, réparations),
- L'élaboration des bilans d'activité (mensuels, trimestriels et annuels).

Objet du marché : gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située chemin des comtesses à Châteauneuf sur Loire.

Mode de passation : La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de prestations de services.

Date prévisionnelle de limite de remise des offres : 13 mai 2024 à 12h00

Date prévisionnelle de début du marché : 1^{er} août 2024

Durée du marché : La durée du contrat est de 3 ans. L'exécution des prestations aura lieu du 01/08/2024 au 31/07/2027.

Critères de sélection des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Références sur des missions similaires	20.0
2.2-Note méthodologique	20.0
2.3-Organisation humaine mise en œuvre	20.0

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024-36 : Salle de combat à Châteauneuf sur Loire – Convention d'entretien avec la commune de Châteauneuf sur Loire.

Les prestations d'entretien ménager des équipements sportifs de la CCL sont confiées à l'entreprise dans le cadre d'un marché à l'exception de la salle de combat pour laquelle la commune de Châteauneuf sur Loire, qui dispose d'équipes en régie, a souhaité prendre en charge ces prestations.

Cette organisation est en place depuis début 2022 dans le cadre d'une convention. Cette convention prévoit 16 h d'intervention les semaines paires et 13 h les semaines impaires, à raison de 3 passages hebdomadaires, pour un coût mensuel de 1 024 €.

Cette convention ne prévoyait pas de modalités d'actualisation du coût, reposant à la fois sur le coût horaire et les coûts de fourniture.

Cette nouvelle convention prévoit donc :

- L'actualisation du coût :

Le coût chargé mensuel est fixé au 1er janvier 2024 à 1200 € pour les dépenses de personnel.

Ce coût sera revalorisé à chaque début d'année en fonction du taux de révision intervenu sur la valeur du point d'indice de la Fonction publique territoriale, au cours de l'année passée.

- Les conditions de renouvellement :

La convention proposée serait conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La convention est renouvelée tacitement chaque année.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par une des 2 parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle convention qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE le Président à signer la convention et à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

18h36 - Arrivée de Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET, Madame Aurore YANG pour Fay aux Loges.

2024-37 : AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OPAH ET D'OPAH-RU

La CCL s'est engagée en janvier 2023 aux côtés de Conseil Départemental et de l'Agence national de l'habitat (Anah) dans une convention d'OPAH et d'OPAH-RU pour accompagner la rénovation des logements.

L'objectif de l'OPAH réside dans l'amélioration des conditions de vie des ménages dans leurs logements. Le dispositif permet d'abonder les aides aux travaux accordées par l'Anah pour limiter le reste à charge des ménages les plus modestes. Il permet également d'offrir un accompagnement personnalisé aux propriétaires ; de la visite de leur logement jusqu'au dépôt de leur dossier.

Bilan de la première année :

- 127 ménages ont pris contacts avec SOLIHA sur 17 communes de la CCL,
- 15 dossiers ont été déposés,
- 25 projets sont en cours de montage,
- La CCL recense une forte demande de la part des bailleurs, un besoin qui a été sous-estimé dans le calibrage initial.

En 2024, l'Etat renforce les aides pour les propriétaires occupants pour lutter contre les passoires énergétiques. Cette augmentation a des répercussions directes sur l'intervention financière de la CCL qui est calculée en pourcentage des aides Anah.

Pour ajuster les objectifs aux besoins réels tout en conservant l'enveloppe initiale votée par la CCL en 2023 ; il est proposé de rédiger un avenant aux deux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU pour répondre aux besoins suivants :

- Intégration des nouveaux montants de subventions Anah,
- Mise en place de plafonds pour les aides de la CCL afin de maîtriser le budget CCL,
- Recalibrage des objectifs quantitatifs pour augmenter le nombre de dossiers bailleurs,
- Modification des adresses des immeubles faisant l'objet d'études foncières (volet RU).

Le recalibrage établi permet l'accompagnement de 105 logements : 75 propriétaires occupants et 30 propriétaires bailleurs en OPAH et OPAH-Ru confondus.

Nouveaux objectifs OPAH	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	6	24	21	51
dont logements indignes ou très dégradés	0	2	1	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	6	22	20	48
Logements de propriétaires bailleurs Loc'2	1	6	5	12
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	0	2	2	4
dont travaux lourds	1	3	3	7
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	0	1

Nouveaux objectifs OPAH-RU	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	1	6	6	6	5	24
dont logements indignes ou très dégradés	0	1	1	1	1	4
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	1	5	5	5	4	20
Logements de propriétaires bailleurs Loc'2	0	8	5	3	2	18
dont travaux lourds	0	5	3	2	2	12
dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	0	1	1	0	0	2
dont travaux d'amélioration de la performance énergétique	0	2	1	1	0	4

L'engagement financier global (OPAH + OPAH-RU) pour les cosignataires des conventions évolue donc de la façon suivante :

		CCL	Anah	CD45	TOTAL
Financement travaux	Montant initial	597 600,0 €	1 849 939,0 €	211 867,0 €	2 659 406,0 €
	Nouveau montant	574 500,0 €	2 658 903,0 €	177 295,9 €	3 410 698,9 €
	Delta	-23 100,0 €	808 964,0 €	-34 571,1 €	751 292,9 €
Financement ingénierie	Montant initial	166 324,0 €	169 556,0 €	0,0 €	335 880,0 €
	Nouveau montant	189 750,0 €	168 835,0 €	0,0 €	358 585,0 €
	Delta	23 426,0 €	-721,0 €	0,0 €	22 705,0 €
Volet Foncier	Montant initial	15 000,0 €	15 000,0 €	0,0 €	30 000,0 €
	Nouveau montant	15 000,0 €	20 000,0 €	0,0 €	35 000,0 €
	Delta	0,0 €	5 000,0 €	0,0 €	5 000,0 €
TOTAL	Montant initial	778 924,0 €	2 034 495,0 €	211 867,0 €	3 025 286,0 €
	Nouveau montant	779 250,0 €	2 847 738,0 €	177 295,9 €	3 804 283,9 €
	Delta	326,0 €	813 243,0 €	-34 571,1 €	778 997,9 €

Le budget global maximal, consacré par l'**Anah** si la totalité des objectifs sont remplis sur 5 ans, est de **2 847 738 €** soit une évolution positive de 813 243 €. L'évolution importante pour l'**Anah** s'explique par l'augmentation des aides et des plafonds de travaux au 1^{er} janvier 2024 et la fusion des dispositifs d'aides nationales (la subvention Anah intègre désormais le Certificat d'Economie d'Energie (CEE)).

Le budget global maximal, consacré par la **CCL** si la totalité des objectifs sont remplis sur 5 ans, est de **779 250 €** soit une évolution positive de 326 €. L'impact principal concerne l'augmentation du nombre de dossiers bailleurs accompagnés, plus coûteux.

Le budget global maximal, consacré par le **Département du Loiret** si la totalité des objectifs sont remplis sur 5 ans, est de **177 295,9 €** soit une évolution négative de 34 571,10 €, due à la baisse du nombre de dossiers de propriétaires occupants en travaux lourds.

Ceci exposé,

Vu les conventions d'OPAH-RU signées le 1^{er} janvier 2023, suite à la délibération N°2022-49 du 31 mai 2022,

Vu le bilan transmis par SOLIHA le 24 janvier 2024, lors du COPIL des OPAH / OPAH-RU.

Vu l'évolution des aides à la rénovation des logements accordées par l'Anah suite à la loi de finance 2024

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réuni le 20 février 2024, sur l'instauration de plafond aux aides CCL.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les avenants aux conventions d'OPAH et d'OPAH-RU,

MODIFIE l'engagement financier pris pour inscrire les sommes nécessaires à son budget,

AUTORISE le Président à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2024-38 : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE, RELATIVE AU PORTAGE DE L'ETUDE « PROJET DE REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE DE JARGEAU ET DE SA LIAISON COMMERCANTE AVEC LES BORDS DE LOIRE ».

Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) une réflexion a été engagée avec la commune de Jargeau sur la revitalisation de son centre-ville. La réhabilitation de l'ancien Bar de la Plage s'avère être l'opportunité de construire une stratégie de revitalisation globale du centre-ville de Jargeau en l'intégrant dans un périmètre plus vaste.

Pour consolider cette ambition, une étude de préfiguration a été confiée à la SEMDO et la SCET à l'été 2023 pour un montant de 32 940 € TTC.

Les conclusions de l'étude ont confirmé le potentiel et le modèle économique du projet de revitalisation par le biais d'une « concession d'aménagement multisites au risque de l'aménageur ». La procédure de consultation est actuellement en cours.

Considérant que l'étude de préfiguration relevait des compétences partagées, la CCL et la commune de Jargeau avaient convenu de désigner la CCL maître d'ouvrage unique pour le portage de l'étude de revitalisation au titre de l'ORT et de l'OPAH-RU.

Le plan de financement initial prévoyait une aide financière de l'Anah de 5 000 € et un co-financement de la Banque des Territoires à hauteur de 13 970 €.

Le reste à charge pour la maîtrise d'ouvrage unique était de 13 970 €, répartis de la façon suivante :

CCL : 6 000 € TTC, commune de Jargeau : 7 970 € TTC.

L'Anah a informé la CCL, une fois l'étude terminée, qu'elle ne pourrait pas financer une étude réalisée par un prestataire autre que l'opérateur lié à la convention d'OPAH-RU.

A ce titre, il est proposé, par voie d'avenant, de modifier le plan de financement de l'étude et de répartir le reste à charge entre les deux collectivités signataires à hauteur de 2 500 € supplémentaire chacune :

Tableau des écritures dans les comptes de la CCL :

Dépense (TTC)		Recette (TTC)	
Réalisation de l'étude par la SEMDO et ses co-traitants (27 450 € HT)	32 940 €		
<i>Dont part CCL – compte 617</i>	<i>8 500 €</i>		
<i>Dont part opération sous mandat – compte 4581</i>	<i>24 440 €</i>	Co-financement de la Banque des Territoires – Compte 4582	13 970 €
		Facturation Jargeau - Compte 4582 (8 725 € HT)	10 470 €

A la suite de cet ajustement ; le solde des enveloppes pour la réalisation d'études foncières de l'OPAH-RU est de :

- 15 000 € pour l'Anah (3 x 5000 € pour 3 adresses inscrites dans la convention d'OPAH-RU)
- 6 500 € pour la CCL pour la réalisation d'études d'approfondissement (15 000 € - 8 500 €).

Ceci exposé,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 1er janvier 2023, suite à la délibération N°2022-49 du 31 mai 2022,
Vu la délibération du conseil Communautaire du 22 mai 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au portage de l'étude « projet de revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante avec les bords de Loire ».

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au portage de l'étude « projet de revitalisation du cœur de ville de Jargeau et de sa liaison commerçante avec les bords de Loire », signée le 24 mai 2023.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville de Jargeau

MODIFIE l'engagement financier pris pour inscrire les sommes nécessaires à son budget,

AUTORISE le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18h47 – Arrivée Madame Florence GALZIN, se substitue au pouvoir donné à Monsieur Régis PLISSON

2024-39 : AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE – AIDE ACCORDEE POUR L'INSTALLATION D'UNE SAGE-FEMME A CHATEAUNEUF SUR LOIRE.

Le projet de territoire a défini la santé comme un des axes prioritaires de la CCL pour le mandat 2020-2026. Par délibération N°2022-88 du 27 juin 2022, le conseil communautaire a fait un point d'étape sur l'avancement des actions ciblées en matière de santé et a arrêté les modalités d'intervention.

Concernant l'action « Aide à l'installation des professionnels de santé », il a été décidé d'aider :

- Professions : médecins généralistes et spécialistes, dentistes et sage-femmes
- Montant : aide de 15 K€ - sur présentation des factures d'acquisition de matériel ou aide au loyer (sur 5 ans)
- Durée de l'engagement : 5 ans – en cas de départ dans l'intervalle, remboursement intégral de l'aide
- Condition : 1^{ère} installation sur le territoire de la CCL

Il est également souhaité un engagement minimum de temps (4 jours par semaine).

Mme Roselyne VINAS s'est installée à Châteauneuf sur Loire en 2020, dans un local partagé avec une orthodontiste puis s'est installée 16 boulevard de la République en transformant une ancienne maison d'habitation en local professionnel. Compte-tenu du très fort déficit de l'offre de soin en gynécologie, contraception et suivi global périnatal, son objectif est de pouvoir accueillir deux autres sage-femmes dans ce cabinet. Mme Evelyne LLETO l'a rejoint depuis décembre 2023. Elle souhaite dorénavant meubler et équiper le 3^e cabinet pour favoriser l'installation d'une jeune diplômée.

Mme Roselyne VINAS propose des prises en charge spécifiques : échographies morphologiques de grossesse en lien avec le centre pluridisciplinaire de diagnostic anténatal du CHRO, interruption volontaire de grossesse médicamenteuse.

Elle souhaite également développer des projets coordonnés de dépistage ou de prévention dans le cadre de la CPTS de l'Est Orléanais.

L'aide fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire.

Vu le projet de Madame Roselyne VINAS et sa demande d'aide à l'installation en date du 29/11/2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide à l'installation de 15 K€ à Madame Roselyne VINAS, sur présentation des factures d'acquisition de matériel.

AUTORISE le Président à signer la convention avec Madame Roselyne VINAS et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-40 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°114 SITUEE ZAC DU MARIGNY.

Dans la perspective de la création de la zone d'activités du Marigny à Châteauneuf sur Loire, la Communauté de Communes des Loges a acquis, ces dernières années, de nombreuses parcelles (env. 40.000 m²).

Soucieuse de réactiver ce projet, la CCL a lancé une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dossier de réalisation de la ZAC du Marigny et souhaite procéder à l'acquisition des dernières parcelles privées disponibles dans le périmètre de la ZAC.

Les consorts MERCIER (M. Mercier Régis, Mme Mercier Lucie, M. Mercier Antoine, M. Mercier Patrick et M. Mercier Jacques) sont propriétaires de la parcelle cadastrée en section AE n°114 d'une surface de 7727 m² situé dans le périmètre de la ZAC du Marigny.

Considérant l'intérêt pour la CCL d'acquérir ce terrain, elle a fait une proposition d'achat aux consorts MERCIER au prix de 3 € le m², soit pour une somme totale de 23.181,00 € (7727 m² x 3 €)

Considérant l'accord des consorts MERCIER sur la proposition faite par la CCL, la vente sera conclue moyennant le prix de 23.181,00 € auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Ceci exposé,

Considérant le projet de la zone d'activités du Marigny,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26/01/2022

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée en section AE n°114 d'une surface de 7727 m², au prix de **23 181,00 €** aux Consorts MERCIER

DESIGNE l'Office Notarial de Châteauneuf sur Loire pour établir les actes à venir et en assurer la publication

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monique LEMOINE : quand aurons-nous les études ?

Frédéric MURA : nous allons délibérer le mois prochain pour lancer la consultation du public

Monique LEMOINE : on ne peut pas les avoir avant ?

Frédéric MURA : non, nous souhaitons être rigoureux afin de limiter les risques de contentieux car il y a déjà une association qui s'est constituée.

2024-41 : ATTRIBUTION D'AIDE EN FAVEUR DES TPE – SAS BOYER SPORT NATURE – ACTIVITES RECREATIVES ET DE LOISIRS A COMBREUX

La Communauté de communes des Loges a développé une stratégie d'aide aux TPE. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs

- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire

Le règlement précise les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

PROJET SAS BOYER SPORT

M. BOYER a créé en 2020, une entreprise pour développer des activités de pleine nature en évènementiel ou à domicile.

Installé à l'étang des Bois en 2022, il remporte en 2023, l'appel à projet pour l'exploitation touristique de l'étang de la vallée.

Pour assurer le développement de ces activités, il crée, avec sa conjointe, une nouvelle structure juridique, la SAS BOYER SPORT. Il propose à l'étang de la vallée diverses activités (lancé de haches, gel blaster, escape game nature, location de canoé kayak et paddle) ainsi qu'une partie Snack.

Pour assurer la pérennité du site, M. BOYER souhaite développer de nouvelles activités (parc accrobranches, location de pédalos et de VTT électriques) pour un chiffre d'affaires additionnel de 50 K€.

Dans le cadre du dispositif Aide TPE, M. BOYER sollicite la CCL pour l'acquisition de VTT électriques d'un montant de 16 768 € HT.

Le projet est financé par emprunt bancaire.

Le plan de financement est le suivant :

PROJET SAS BOYER SPORT

Devis	Dépenses	HT	Recettes	
Cube Store	10 VTT électriques	16 768 €	Autofinancement/Prêt bancaire	11 768 €
			Subvention	5 000 €
	TOTAL	16 768 €	TOTAL	16 768 €

Les investissements retenus sont de 16 667 € H.T. Avec un taux d'intervention à 30 %, la subvention est arrondie à 5 000 €.

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SAS BOYER SPORT représentée par M. BOYER,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 2023-06 du 27 mars 2023 approuvant la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et le règlement d'intervention « Aides en faveur des TPE de la CC des Loges »,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 01 février 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 1 abstention M. Arnaud de BEAUREGARD, 41 pour :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 5 000 € à SAS BOYER SPORT, représentée par M. BOYER

Nature des dépenses : Acquisition de matériels

Montant des investissements plafonné à 16 667 €

Taux d'aide : 30%

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-42 : ATTRIBUTION D'AIDE EN FAVEUR DES TPE – SARL WILL OPTIQUE – MAGASIN D'OPTIQUE ET LUNETTERIE A FAY AUX LOGES

La Communauté de communes des Loges a développé une stratégie d'aide aux TPE. Elle accorde des aides directes, notamment avec les objectifs suivants :

- Favoriser la création, le développement et la reprise des TPE
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs
- Favoriser le maintien et la création d'emploi
- Renforcer l'attractivité du territoire

Le règlement précise les bénéficiaires potentiels des aides, les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de l'aide et le processus d'attribution.

PROJET SARL WILL OPTIQUE

M.ASENCI est titulaire d'un BTS Opticien Lunetier. Après 10 ans, en tant qu'opticien directeur salarié, il a souhaité créer son propre magasin d'optique sur une zone non pourvue (Fay aux Loges et communes avoisinantes). Sa conjointe est installée à Châteauneuf depuis 7 ans (Cécile Optique).

Dans le cadre du dispositif Aide TPE, M. ASENCI sollicite la CCL pour des investissements (matériels et l'aménagement de son point de vente) d'un montant de 54 120 € HT.

Le projet global est financé par emprunt bancaire et par Initiative Loiret.

Le plan de financement est le suivant :

PROJET SARL WILL OPTIQUE

Devis	Dépenses	HT	Recettes	
LAPEYRE Optique	Matériels d'optique (Frontofocomètre, nettoyeur à ultrasons...)	3 829 €	Prêt bancaire	34 120 €
Menuiserie Godel	Agencement magasin	47 920 €	Subvention	5 000 €
Drancourt	Enseigne	1 373 €	Initiative Loiret	15 000 €
SMS	Ordinateur imprimante	998 €		
	TOTAL	54 120 €	TOTAL	54 120 €

Les investissements retenus sont plafonnés à 16 667 € H.T. Avec un taux d'intervention à 30 %, la subvention est arrondie à 5 000 €.

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par l'entreprise SARL WILL OPTIQUE représentée par M. ASENCI,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,

Vu la délibération n° 2023-06 du 27 mars 2023 approuvant la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et le règlement d'intervention « Aides en faveur des TPE de la CC des Loges »,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 01 février 2024.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à 1 abstention M. Arnaud de BEAUREGARD, 41 pour :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 5 000 € à SARL WILL OPTIQUE, représentée par M. ASENCI

Nature des dépenses : Acquisition de matériels

Montant des investissements plafonné à 16 667 €

Taux d'aide : 30%

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-43 : AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCL – SUBVENTION 2024

Lors de la journée de cohésion du personnel de juillet 2023, les agents ont proposé la création d’une amicale afin de renforcer les liens d’amitiés et de solidarité. Les statuts de l’association ont été déposés en préfecture fin 2023. 12 personnes se sont engagées en tant que membres du conseil d’administration.

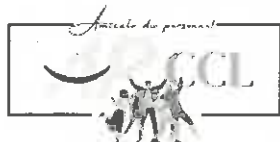
Pour l’année 2024, les activités proposées sont :

Amicale du personnel
CCL
Programme d'activités 2024

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
				Journée de cohésion Canoë + Lipdub <i>Communauté de communes de Loges</i>	10/09 Installation boîte à troc <i>Communauté de communes de Loges</i>		05/10 Sortie culturelle Visite + spectacle à Paris <i>Communauté de communes de Loges</i>		
Vis ma vie <i>Communauté de communes de Loges</i>	Karaoke + Soirée régionale <i>Communauté de communes de Loges</i>		Inauguration des boucles pédestres + Pique-nique <i>Communauté de communes de Loges</i>						07/12 Soirée de Noël Atelier de Noël + Spectacle pour petits et grands + apéritif <i>Communauté de communes de Loges</i>
29/03 Inauguration <i>Communauté de communes de Loges</i>			25/05 EKIDEN 2 à 3 équipes coureurs + supporters <i>Communauté de communes de Loges</i>					Concert <i>Communauté de communes de Loges</i>	+ Chorale <i>Communauté de communes de Loges</i>

f Amicale du Personnel de la CCL (APCCL)

Le budget prévisionnel s'équilibre avec une participation de la CCL à hauteur de 4 K€.



Budget Prévisionnel 2024

DÉPENSES		RECETTES	
Inauguration :	380 €	Cotisation des membres :	200 €
- Apéritif : 200 €		- 5€ x 40 membres : 200 €	
- Soirée Jeux		Participation à la sortie culturelle :	1 050 €
- Escape Game : 60 € x 3 malles : 180 €		- 25 € x 30 agents participants : 750 €	
Ekiden :	170 €	- 30 € x 10 conjoints : 300 €	
- Inscription 2 équipes : 75 €/équipe : 150 €		Subvention CCL :	4 000 €
- Tee-shirts : 20 €		- 20 000 € /an pendant 5 ans : 4 000 €	
Boîte à troc :	150 €		
- Matériel et peinture pour fabrication			
Sortie culturelle :	2 100 €		
- Bus + chauffeur : 1 000 €			
- Entrée visite : 15 € x 40 participants : 600 €			
- Entrée Spectacle : 30 € x 40 participants : 1 200 €			
Arbre de Noël + soirée Noël :	1 500 €		
- Spectacle familial : 500 €			
- Apéritif dinatoire : 1000 €			
Frais divers :	250 €		
- Frais bancaire : 100 € /an			
- Assurance : 150 € /an			
TOTAL	5 250 €	TOTAL	5 250 €

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Considérant la sollicitation de la Présidente de l'APCCCL sur la base du budget prévisionnel 2024 de l'association,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ACCORDE une subvention de 4 000 € à l'Amicale du personnel de la CCL pour l'année 2024,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le versement de la subvention.

4- Questions diverses :

Sans objet.

La séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Daniel CHAULTON



Le Président,
Frédéric MURA.

